



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.573.001.1 DU 3 JUILLET 1992

Compteur d'énergie électrique SAUTER modèle U1C4e

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 28 DECEMBRE 1935 RELATIF A LA VERIFICATION DES COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE L'ARRETE DU 6 JANVIER 1987 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'APPROBATION DES TYPES DE COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE FONDES SUR UN PRINCIPE ELECTRONIQUE.

FABRICANT

SAUTER S.A., 30, rue Marc Seguin, 68059 Mulhouse.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 89.1.01.723.1.0 du 18 mai 1989 (1) relative au compteur d'énergie électrique SAUTER modèle U1C1e.

CARACTERISTIQUES

Le compteur d'énergie électrique SAUTER modèle U1C4e diffère du modèle approuvé par la décision précitée par l'adjonction de composants électroniques afin de permettre la transmission des données de comptage en utilisant le protocole EURIDIS, établi par l'Electricité de France.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas permettant d'identifier le modèle sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace et chez le fabricant.

VALIDITE

La validité de la présente décision est identique à celle de la décision précitée.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, juillet 1989, page 906.

